

SERVICE / DIVISION	Service de la gestion de l'eau / Planification et gestion des actifs	No SD SD-2025-2682
OBJET	Recommander au conseil d'approuver, pour l'année 2025, les modifications du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour plusieurs programmes du Service de la gestion de l'eau	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
Actions : BUDGET Demande d'achat : Non CT requis : Non Années du PTI : 2025-2026-2027 <u>Unité administrative concernée</u> Service de la gestion de l'eau		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Suivant la prise en compte des dépenses déjà engagées lors des exercices précédents et actuels, ainsi que des ententes et des prévisions des dépenses à venir pour l'année en cours, le Service de la gestion de l'eau est contraint de modifier le PTI afin de respecter ses engagements pour l'année 2025. Ces ajustements sont nécessaires pour optimiser l'enveloppe budgétaire du service et l'allouer de manière judicieuse, en tenant compte de l'évolution prévue des programmes de maintien d'actifs. L'augmentation nette de 1 350 000 \$ pour les programmes pour l'année 2025 s'explique par l'obligation de procéder à l'achat d'équipements et à la réalisation de travaux majeurs sur des équipements défectueux, non planifiés, qui nécessitent une intervention immédiate à la StaRRE Auteuil, ainsi que pour permettre la réalisation d'un projet préalable à celui de mise à niveau de la filière solide à la StaRRE La Pinière (70-00136). Ces ajustements s'encadrent dans les principes d'une saine gestion budgétaire, en tenant compte des échéanciers optimisés pour l'exécution des études et des travaux, ainsi que de la planification responsable des dépenses, en accord avec la répartition budgétaire des montants prévus selon la planification décennale des programmes et des projets. Nous vous invitons à consulter le document en pièce jointe pour en connaître plus sur les détails de chaque modification.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Une augmentation du PTI pour le programme 56-10403 « Rénovation et mise aux normes des usines d'eaux usées » est requise afin que celui-ci passe de 4 887 000 \$ à 7 337 000 \$ pour 2025. Cette augmentation est compensée en partie par une diminution du PTI pour le programme 56-10411 « Honoraires préliminaires - Gestion de l'eau » afin que le montant prévu en 2025 passe de 1 615 000 \$ à 1 100 000 \$. Cette augmentation nette de 1 350 000 \$ sera financée par la réserve financière pour le service de l'eau		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service de la gestion de l'eau / Planification et gestion des actifs	No SD SD-2025-2682
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'approuver, pour l'année 2025, les modifications du PTI dans les programmes suivants : Une augmentation du programme 56-10403 Rénovation et mise aux normes des usines d'eaux usées afin que celui-ci passe de 4 887 000 \$ en 2025, à 7 337 000 \$. Une diminution du programme 56-10411 Honoraires préliminaires - Gestion de l'eau afin que celui-ci passe de 1 615 000 \$ en 2025, à 515 000 \$.		